VALORISATION DES DÉCHETS

Changement de collecte des déchets des ZAE au 1er janvier 2025

Publié le 09 octobre 2024



Changement de collecte des déchets des ZAE au 1er janvier 2025

Les responsabilités pointées dans le code de l'environnement concernent les producteurs de déchets (l es entreprises quand elles ont des bacs individuels) et les détenteurs de déchets (donc les propriétaires , ou leurs délégués, quand les entreprises occupant les bâtiments déposent leurs déchets dans des bac s communs).

Ce sont donc à eux d'entreprendre la démarche de rechercher un prestataire pour assurer la continuité du service d'enlèvement et de valorisation des déchets. Chaque entreprise doit pouvoir gérer ses déchets sur leur lieu de production, et présenter en cas de contrôle un registre chronologique de suivi.

Il est strictement interdit que les déchets soient déposés dans des conteneurs publics ou ramenés c hez eux par des employés ou personnels de ménage.

La date approche, ne tardez pas à choisir votre prestataire de collecte privé

Vous n'avez pas encore contacté de prestataire ? Vous avez un ou plusieurs devis et hésitez encore ? Voici les différentes étapes nécessaires pour mettre à profit ce changement :

Étape 1 :

Je **définis mon besoin** : je compte le nombre de poubelles sorties par semaine, en fonction des flux de d échets : déchets recyclables et déchets incinérables.

Étape 2 :

Je contacte un ou plusieurs prestataires pour **demander des devis** : si mon bac jaune est rempli princip alement de papier, de carton ou de plastique, je demande une **collecte spécifique** par type de déchet, p lus économique qu'une collecte en mélange.

Étape 3 :

Si je partage des locaux avec d'autres entreprises, je peux les consulter afin d'obtenir un **devis global** p our regrouper la collecte et diviser la facture. Plusieurs solutions sont envisageables :

- **La collecte est partagée :** chaque entreprise, propriétaire ou locataire, reçoit sa propre facture, selon une clef de répartition que vous définissez.
- **La collecte est mutualisée :** la facture est reçue par le propriétaire ou le syndic qui la répercute dans les charges, selon sa propre clef de répartition.

Étape 4 :

Une fois la prestation de collecte retenue, je mets en place les **poubelles de tri** appropriées à l'intérieur de mon entreprise et en informe mes collaborateurs.

Étape 5 :

Si je ne souhaite pas conserver les **bacs roulants** mis à disposition par la collectivité, j'en informe Grand Lac qui se chargera de les récupérer.

- ***Retrouvez plus d'infos sur les déchets d'activités ici !***

Attention, le groupement des collectes n'est pas la seule façon de faire bais ser la facture ! C'est aussi l'attention que chaque entreprise porte à ses déch ets qui permet de diminuer les couts, en réduisant leur production et en opti misant le tri. La gestion des déchets, c'est une responsabilité individuelle pou r un bénéfice commun.

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGL

https://grand-lac.fr/information/actualites/changement-de-collecte-des-dechets-des-zae-au-1er-janvier-2025-31937?

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.